



Administration Communale  
**CONTERN**  
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du : 11.02.2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 05.02.2026

**Membres présents** : ZHU Dali, Bourgmestre, THOME Pol, ARRENSDORFF Jean-Jacques, Echevins,  
ANSAY Stéphanie, AXMANN Robert, DI GENOVA Jean-Pierre, EIFES Eric, ENTRINGER Marc,  
LOOSE Yves, RODRIGUES Noé, Conseillers, PEREIRA Marta, Secrétaire f.f.

**Absent excusé** : ZOVILE-BRAQUET Marion, Conseillère, absente lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. LOOSE Yves, pour voter en son nom.

**Point de l'ordre du jour : 5**

**Objet** : Règlement-taxe relatif à la vente de bois

**Le Conseil communal,**

Vu que la commune de Contern est propriétaire d'une surface boisée de plus ou moins 286 hectares ;

Considérant que la commune a pris l'engagement d'une gestion durable de la forêt communale suivant les critères « FSC » ;

Notant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement-taxe relatif à la vente du bois de chauffage aux habitants de la commune de Contern ;

Considérant que le collège des bourgmestres et échevins propose, partant sur recommandation du préposé-forestier auprès de l'Administration de la Nature et des Forêts, d'augmenter les prix de vente du bois de chauffage ;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article 2/412/702200/99001 « Vente de bois » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes du bois de chauffage ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**décide à l'unanimité,**

de fixer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2026, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe pour le prix de vente du bois de chauffage (tva non incluse), comme suit :

**Art. 1**

Les prix de vente de bois de chauffage coupés à enlever au bord du chemin forestier sont fixés comme suit :

- 180 € htva / corde d'une longueur de 100 cm ;
- 215 € htva / corde d'une longueur de 50 cm ;
- 225 € htva / corde d'une longueur de 33 cm ;
- 245 € htva / corde d'une longueur de 25cm ;

**Art 2**

Le prix pour la livraison à domicile du bois de chauffage est fixé à 30 € htva par livraison

### **Art 3**

Le prix de vente de bois d'allumage livré est fixé à 25 € htva par sac.

### **Art 4**

Le prix de vente de bois de cheminée préséché et livré est fixé à 20 € htva par sac de 80 litres.

### **Art 5**

La vente du bois de chauffage est aux ménages définis comme tel au registre de la population de la commune de Contern.

Le bois de chauffage est exclusivement destiné à l'usage propre de chaque ménage et n'est pas destiné à la revente ou à la cession à un tiers.

La quantité de livraison est limitée à 6 cordes par ménage.

### **Art 6**

Les commandes se font par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale de Contern.

### **Art 7**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure et sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 13 février 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,





Commune de Contern

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 11/02/2026

**Référence**

FC05-2026-A065

**APPROBATION**

La délibération du 11 février 2026 prise par le conseil communal de la commune de Contern transmise en date du 13 février 2026 relative à la modification du règlement-taxe relatif à la vente de bois est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 9 mars 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

## AVIS AU PUBLIC

---

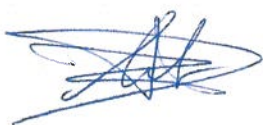
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 11 février 2026, a approuvé le règlement – taxe relatif à la vente de bois de la commune de Contern.

Le règlement temporaire a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures date du 9 mars 2026 sous la référence FC05-2026-A065.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 27 mars 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que l'avis susvisé est publié et affiché à partir du 27 mars 2026.

Contern, le 27 mars 2026

Le Bourgmestre

